



Saint-Cannat le 12 Juin 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 12/06/2025	PM-2025-102
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'occupation du domaine public, de l'interdiction
de circuler et de stationner**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5

Vu le Code de la Voirie Routière,

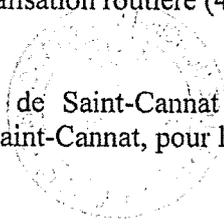
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et du 16 février 1988.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant la demande de monsieur Boulinguez président du foyer rural de Saint-Cannat, pour l'organisation du feu de la St Jean, sur l'esplanade du général De Gaulle



ARRETE

Article 1 :

Pour la fête de la St Jean la circulation est interdite, sur le parking de l'esplanade de général De Gaulle

- Le 23 Juin 2025 de 17h00 à 24 juin 02h

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de l'esplanade de général De Gaulle sauf Food truck et véhicule du CCFF :

- Le 23 Juin 2025 de 17h00 à 24 juin 02h

Article 3 :

Toute infraction à l'article 1 et 2 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le secrétaire Général de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le secrétaire Général de la commune de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Monsieur Le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 20 JUIN 2025
Date de parution sur internet : 20 JUIN 2025
Affichage sur site réalisé le :